

**Convention Club Senior « Mosaïque Club » 2018**

Tableau comparatif:

	Convention 2017	Convention 2018
Chapitre 1. Objet	identique	identique
Chapitre 2. Engagements de l'organisme gestionnaire		
1. Prestations à fournir		
1.1. Type d'activité	identique	identique
1.2. Les objectifs	identique	identique
1.3. La population cible et les critères et procédures d'admission	identique	identique
1.4. Le volume des prestations à fournir	identique	identique
2. Gestion financière		
2.1. Décompte	identique	identique
2.2. Participation financière des usagers	identique	Identique
Chapitre 3 : Engagements de l'Etat et de la commune		
1. Type de participation financière	identique	identique
2. Participation financière de l'Etat et de la commune aux frais de personnel		
2.1. Frais de personnel pris en compte conformément aux dispositions des articles 12b) et 23 de la loi dite ASFT	identique	identique
2.2. Dispositions concernant le personnel	Art. 13-15 identiques <b>Art. 16.</b> <i>L'organisme gestionnaire s'engage à tenir à jour un dossier « personnel agrément » contenant pour chaque membre du personnel éducatif, administratif et technique, quel que soit la durée de son contrat de travail, les documents d'attestation, de qualification et de formation nécessaires dans le cadre de la législation en vigueur :</i>	Art. 13-15 identiques <b>Art. 16.</b> <i>L'organisme gestionnaire s'engage à tenir à jour un dossier « personnel agrément » contenant pour chaque membre du personnel éducatif, administratif et technique, quel que soit la durée de son contrat de travail, les documents d'attestation, de qualification et de formation nécessaires dans le cadre de la législation en vigueur :</i>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie de la carte d'identité</li> <li>- Copie conforme des diplômes et, le cas échéant, copie de la décision ministérielle d'équivalence du diplôme et /ou autorisation d'exercer</li> <li>- <b>Extrait du casier judiciaire</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie de la carte d'identité</li> <li>- Copie conforme des diplômes et, le cas échéant, copie de la décision ministérielle d'équivalence du diplôme et /ou autorisation d'exercer</li> <li>- <del>Extrait du casier judiciaire</del></li> </ul>
3. Participation de l'Etat aux frais relatifs à l'entretien à la réparation et à la mise en conformité des bâtiments	identique	identique
4. Avances versées par l'Etat	identique	identique
Chapitre 4 : Modalités de coopération entre les parties contractantes	identique	identique
Chapitre 5 : Moyens d'information, de contrôle et de sanction de l'Etat	identique	Identique
Chapitre 6 : Durée, conclusion, modification et résiliation		
1. Durée	<b>Art. 19.</b> La présente convention est en vigueur du 1 <sup>er</sup> janvier <b>2017</b> au 31 décembre <b>2017</b> , sous réserve du vote de la loi budgétaire <b>2017</b> par la Chambre des Députés.	<b>Art. 19.</b> La présente convention est en vigueur du 1 <sup>er</sup> janvier <b>2018</b> au 31 décembre <b>2018</b> , sous réserve du vote de la loi budgétaire <b>2018</b> par la Chambre des Députés.
2. Modalités de conclusion, de modification et de résiliation	identique	identique
3. Fin des relations contractuelles	identique	identique
4. Annexes	identique	Identique
<b>Annexe CRAG</b>	<b>2017</b> Chargé de direction, PS1 : <b>93.633€</b> Employée de bureau, PA4 : <b>53.813€</b> <b>Total : 147.446€</b>	<b>2018</b> Chargé de direction, C6 : <b>104.015€</b> Employée de bureau, PA4 : <b>60.511€</b> Employée de bureau, PA4B : <b>9.756€</b> <b>Total : 164.526€</b>
<i>Annexe Convention Frais de personnel : Participation de l'Etat :</i>	<b>2017</b> - <b>147.446€</b>	<b>2018</b> - <b>164.526€</b>

<i>Frais de personnel (87%)</i>	- <b>128.278€</b>	- <b>143.138€</b>
<i>Frais de publication, frais d'assurance</i>	- <b>1.020€</b>	- <b>1.020€</b>
<i>Technologies modernes</i>	- <b>500€</b>	- <b>500€</b>
<i>Frais d'équipement de faible valeur</i>	- <b>382€</b>	- <b>382€</b>
<i>Total de la participation de l'Etat :</i>	- <b>130.180€</b>	- <b>145.039€</b>
Signature	<b>12 janvier 2017</b>	<b>24 janvier 2018</b>